

Compte rendu du Conseil Municipal du Mercredi 1^{er} Mars 2017

Présents : Joël Devos, Bruno Wulleput, Dorothee Debruyne, Annick Broïon, Mark Mazières, Patrice Seingier, Catherine Duplouy, Gervais Coupin, Hugues Declercq, Vincent Ducourant, Monique Laporte, Philippe Sonneville, Bénédicte David, Claude Frenois, Gontran Verstaen, Marie France Briche, Pascal Thellier.

Donnent procuration : Odette Malvache-Delestrez à Bruno Wulleput, Katya Decalf à Catherine Duplouy, Amandine Labalette à Dorothee Debruyne, Catherine Oden à Patrice Seingier, Cécile Devaddere à Gervais Coupin.

Absents : Laurent Henneron.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20 heures.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu dressé de la dernière séance du Conseil municipal de Steenwerck, en date du 26 Janvier 2017.

Proposition adoptée à l'unanimité par le conseil municipal

2 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 06 février 1992 (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales) a étendu aux communes de plus de 3500 habitants l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire. Ainsi, pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette.

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

La commune de Steenwerck comprenant 3570 habitants au 01/01/2017 suite au dernier recensement, est ainsi tenue d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire présente le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui retrace les éléments de contexte national, une synthèse des investissements réalisés lors du budget écoulé, les perspectives en matière de fiscalité, la structure et la gestion de la dette puis les principales orientations proposées dans le cadre du budget primitif 2017.

RAPPORT SUR LES ORIENTATION BUDGETAIRES 2017

SOMMAIRE :

I- **Éléments de contexte économique général**

A- PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES 2017

B- APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

C- PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2017 RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

- 1- Baisse des dotations de l'Etat
- 2- Soutien à l'investissement public local
- 3- Renforcement de la péréquation
- 4- Autres mesures de la loi de finances

II- La situation de la Commune en 2016

A- RESULTATS PREVISIONNELS 2016

B- ANALYSE FINANCIERE

1. Analyse de l'épargne de la commune
2. Analyse de la dette de la commune

III- Tendances budgétaires et grandes orientations de la Commune pour 2017

A- PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ Recettes de fonctionnement

- Concours de l'Etat
- Fiscalité
- Autres recettes (produits des services...)

■ Dépenses de fonctionnement

- Dépenses de personnel
- Subventions
- Autres dépenses de fonctionnement

B- PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

■ Section d'investissement

- Recettes d'investissement
- Dépenses d'investissement

■ Programmation des investissements de la Commune

- Projets récurrents
- Projets en phase d'études

PREAMBULE

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) indique que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire. Ainsi, pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

La présentation de ce rapport par l'Exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. En outre, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

L'ensemble des éléments précités devra être publié sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe.

I -ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

A) Principales données financières 2017 :

▪ Contexte macro-économique

Croissance France : 1,5%

Croissance Zone € : 1,5%
Inflation : 0,8%

▪ Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique : 0,8%
Déficit public (% du PIB) : 2,7%
Dettes publiques (% du PIB) : 96%

▪ Collectivités locales

Transferts financiers de l'Etat : 99 386 millions€
-dont concours financiers de l'Etat : 47 903 millions€
-dont DGF : 30 861 millions d'€

▪ Point d'indice de la fonction publique en 2016

55,5635 € puis 55,8969 € à compter du 1^{er} juillet 2016.

▪ Evolution des prélèvements obligatoires :

En % du PIB	2015	2016	2017
Etat	13.5	13.8	13.8
Organismes divers d'administration centrale	0.8	0.4	0.4
Administrations publiques	6.1	6.1	6.2
Administrations de Sécurité sociale	24.2	24.0	24.0
Union européenne	0.1	0.1	0.1
Taux de prélèvements obligatoires	44.7	44.5	44.5

B) Aperçu de l'environnement macro-économique

La croissance a fait son retour en France en 2015 et s'est maintenue en 2016. Après la pause du 2^{ème} trimestre 2016 (-0,1%), la croissance française est revenue au 3^{ème} Trimestre (+0,2%) à un rythme toutefois nettement inférieur à celui du 1^{er} Trimestre (+0,6%) suivant ainsi un profil de croissance très similaire à 2015. Au quatrième trimestre 2016, le produit intérieur brut (PIB) en volume de la France est en hausse de 0,4% sur trois mois, selon l'Insee. Il augmente de 1,1% sur un an.

Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation.

A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation :

- La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar. Cette tendance améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises.
- La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France bien que son niveau soit inchangé par rapport à 2015.

Cependant, l'inflation, demeurée faible au long de 2016, devrait poursuivre sa reprise reflétant la hausse prévue du prix du pétrole.

En moyenne, en 2016, l'inflation devrait être légèrement supérieure à celle de 2015 mais demeurer faible (+0,2%). En revanche, l'année 2017 sera marquée par une inflation plus forte pesant sur le pouvoir d'achat.

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5% du PIB contre 3,8% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF), grâce à une croissance contenue des dépenses malgré une baisse des prélèvements obligatoires (44,7% contre 44,9% en 2014). En 2016, année de campagne électorale pour les primaires présidentielles, le déficit se réduirait davantage (à -3,3% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et générales (-2,7% du PIB selon le gouvernement). Finalement, le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3% en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

C) Principales dispositions de la loi de finances 2017 relatives aux collectivités locales

La loi de finances initiale 2017 (LFI) du 29 décembre 2016 reprend largement le triptyque qui structurait les lois de finances pour 2015 et 2016 avec ses trois volets:

• **Baisse des dotations** : bien que diminuée de moitié pour le bloc communal pour 2017, elle continuera encore de peser sur les finances des collectivités locales.

• **Soutien de l'Etat à l'investissement local** :

Il est à nouveau renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local. L'objectif est de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.

• **Renforcement de la péréquation** avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles en attendant une réforme globale finalement reportée au même titre que celle de la DGF.

1- BAISSÉ DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

▪ **Evolution des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales** :

-0,6% par rapport à la LFI 2016

Ils sont constitués de 3 ensembles :

▪ **les concours financiers de l'Etat : 47,9 milliards € (LFI 2017)**

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations: la dotation générale de décentralisation (DGD), qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

▪ **les transferts financiers de l'Etat hors fiscalité transférée et hors apprentissage: 63 milliards € (LFI 2017)**

Ils comprennent les concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général.

▪ **l'ensemble des transferts financiers de l'Etat aux collectivités: 99,4 milliards € (LFI 2017)**

Il inclut la totalité des flux financiers de l'Etat aux collectivités, y compris la fiscalité transférée, et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

▪ **Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales: 44,37 milliards € dans la LFI 2017, soit -6,2% par rapport à la LFI 2016**

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent 45% de l'ensemble des transferts aux collectivités et 92% des concours financiers de l'Etat.

La **baisse de 2,9 milliards €** des PSR en 2017 découle de l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques (50 milliards € prévus par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019).

Cette diminution se manifeste principalement par la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de **2,63 milliards €**, correspondant à la dernière tranche de contribution au redressement des finances publiques.

Le montant de la DGF pour l'année 2017 a été fixé à 30,86 milliards € contre 33,22 milliards € en 2016.

La baisse des PSR est minorée par **une augmentation des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale de 0,4 milliard €**.

Le FCTVA, estimé à 5,52 milliards € en 2017, est en baisse de 522 millions € par rapport à la LFI 2016: cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2015, 2016 et 2017.

▪ **Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2017 et allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux**

- La DGF est évaluée à 30,86 milliards € dans la LFI 2017. **La diminution de la DGF de 7,1 % par rapport à 2016 représente 1,33% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités de 2015.**

La contribution au redressement des finances publiques sera réduite de moitié en 2017 et s'élèvera ainsi à **2,63 milliards €** pour 2017 est répartie ainsi :

- 725 millions € pour les communes (27%)
- 310,5 millions € pour les EPCI à fiscalité propre (12 %)
- 1148 millions € pour les départements (44%)
- 451 millions € pour les régions (17%)

La contribution des communes devrait correspondre en 2017 à 0,94 % des recettes réelles de fonctionnement nettes des produits exceptionnels, des atténuations de produits et des recettes liées à la mutualisation (contre 1,87 % en 2016).

- **Les «variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales»**, ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale, ont vocation à financer pour moitié :

- la progression des dotations de péréquation (DSU, DSR...),
- les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité,
- les dispositions en faveur des communes nouvelles,
- l'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, principalement due à la prorogation et à l'élargissement (art.75 LFI 2016) de l'exonération de TH pour les personnes de condition modeste,
- les évolutions de la mission RCT (hors hausse des crédits de soutien à l'investissement local).

Au titre des variables d'ajustement, les ressources des collectivités diminueront de 67 millions € pour le bloc communal, de 212 millions € pour les départements et de 71 millions € pour les régions.

Sur cette base, la baisse des variables d'ajustement est de 21,5% en 2017.

2- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) sera d'un montant de **1,2 milliard €** en 2017.

Les subventions sont divisées en deux enveloppes attribuées par le préfet en fonction de la population de la Région.

- **La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** est créée avec un montant de **600 millions €** en 2017:
 - **450 millions €** à destination des communes et EPCI, consacrés à de grandes priorités d'investissement (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
 - **150 millions €** spécifiquement dédiés aux métropoles créées avant le 1^{er} janvier 2017, pour le financement de leur développement.
 - **L'enveloppe dédiée au développement des territoires ruraux** s'élève à **600 millions €** en 2017. Elle est à destination des communes de moins de 50 000 habitants et de leurs EPCI de rattachement:
- **216 millions€** pour financer les contrats de ruralité (création annoncée en mai 2016),
- **384 millions €** pour abonder la DETR.

3- RENFORCEMENT DE LA PEREQUATION

➤ **Progression des montants de la Péréquation verticale en 2017 :**

La progression et le recentrage des dotations de péréquation intégrées à la DGF permettent de limiter l'impact de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles.

L'augmentation des crédits des dotations de péréquation représente 346 millions € en 2017, dont + 180 M € pour la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) et +180 M € pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

➤ **Maintien de la péréquation horizontale au même niveau qu'en 2016**

Le FPIC prévu en loi de finances 2011 pour 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Le montant du FPIC 2017 est le même qu'en 2016: 1 milliard €

L'objectif d'atteindre en 2017 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,15 milliards €) est repoussé.

4- AUTRES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2017

- **Fixation du coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières servant de base aux impôts directs locaux** : Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : + 0,4 % en 2017, soit l'inflation constatée sur les 12 derniers mois.
- **Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des classes moyennes et indexation du barème de l'impôt sur le revenu** : La LFI revalorise le barème de l'impôt sur le revenu en fonction de l'inflation constatée, soit 0,1% pour 2017. Or, la limite supérieure de la 1^{ère} tranche du barème d'imposition définit les ménages bénéficiant des allègements de fiscalité directe locale. Cette tranche étant augmentée de l'inflation, le nombre de ménages concernés par un allègement de fiscalité progresse. Les ressources fiscales des collectivités peuvent donc être impactées à la baisse.
- **Prorogation du fonds de soutien aux activités périscolaires** pour toutes les communes ayant établi sur leur territoire un projet éducatif territorial (PEDT).
- **Fixation d'un objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) à valeur indicative.** Cet objectif, institué par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, se décline par catégorie de collectivités locales depuis 2016 et est revu chaque année. Pour 2017, cet objectif est globalement revu à la hausse. Exprimé en pourcentage, il est indicatif et permet à chaque collectivité de comparer l'évolution de son budget à l'objectif d'évolution de la dépense locale.

Objectif d'évolution de la dépense publique locale 2017	
RÉGIONS	+ 0,8 %
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	<i>+ 1,1 %</i>
DÉPARTEMENTS	+ 2,2 %
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	<i>+ 2,6 %</i>
GROUPEMENTS A FISCALITÉ PROPRE	+ 2,1 %
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	<i>+ 1,3 %</i>
COMMUNES	+ 2,1 %
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	<i>+ 1,3 %</i>
Collectivités locales et leurs groupements	+ 2 %
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	<i>+ 1,7 %</i>

II – LA SITUATION DE LA COMMUNE EN 2016

A- Résultats prévisionnels 2016

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	752 276.56 €	2 808 085.91 €
DEPENSES	593 382.35 €	2 587 242.24 €
RESULTAT EXERCICE 2016	+ 158 894.21 €	+ 220 843.67 €
	+ 379 737.88 €	
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2015	- 219 749.07 €	+ 568 063.97 € - 150 000 € affectés en investissement en 2016 = 418 063.97 €
RESULTAT DE CLOTURE 2016	- 60 854.86 €	+ 638 907.64 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES EN 2016 :

Les charges à caractère général, d'un montant de 623 492 € sont en baisse de 3.76 % par rapport à 2015.

Les dépenses de personnel, d'un montant de 1 314 926 €, sont en baisse de 1.14 % par rapport à 2015, elles représentent 52.8 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges financières (intérêts d'emprunt), d'un montant de 54 885 €, sont en baisse de 19 % par rapport à 2015.

Les autres charges de gestion courante, d'un montant de 490 444 €, sont en hausse de 5 % par rapport à 2015.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT REALISEES EN 2016 :

Les impôts et taxes perçus en 2016, d'un montant de 1 148 280 €, sont en hausse de 1.27 % par rapport à 2015. Ils représentent 42.4 % des recettes réelles de fonctionnement 2016 (40% en 2015).

Les dotations et participations, d'un montant de 1 122 795 €, sont en baisse de 5.6 % par rapport à 2015 (baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement – 9%). Elles représentent 41.4 % des recettes réelles de fonctionnement (42.2% en 2015).

Les produits des services et les revenus des immeubles ont généré des recettes d'un montant respectif de 263 603 € (+ 14 % par rapport à 2015) et de 125 150 € (+22.8 % par rapport à 2015).

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES EN 2016:

Les dépenses prévues ont été réalisées à plus de 40 % du prévisionnel. Le montant total des dépenses réalisées en 2016 se monte à 593 382 €.

72 000 € de travaux ont également été réalisés en régie par les services techniques municipaux.

90 175.24 € de dépenses d'investissement seront à reporter sur le budget 2017 (commandes ou marchés publics engagés en 2016).

63 362 € de capital de la dette ont été remboursés en 2016.

RECETTES D'INVESTISSEMENT REALISEES EN 2016 :

Le FCTVA (remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées en 2015) et la taxe d'aménagement ont rapporté respectivement 64 553 € et 37 715 € de recettes.

400 000 € de subventions d'investissement pour le financement des équipements municipaux (Maison Decanter, terrain de football synthétique, Salle omnisports...) ont été perçues en 2016 (dont 297 371 € du Conseil Départemental).

115 461.20 € de recettes d'investissement (subventions non perçues en 2016) sont à reporter sur le budget 2017.

Le solde des Restes à Réaliser de 2016 est de + 25 285.96 €. Les restes à réaliser seront repris au budget primitif 2017 en dépenses et en recettes d'investissement.

B – Analyse financière

1. ANALYSE DE L'EPARGNE DE LA COMMUNE

Le tableau ci-dessous présente la décomposition de l'épargne de la Commune sur la base des données chiffrées provisoires du CA 2016 :

Calcul des différents niveaux de l'épargne de la Commune	Montant en euros	% RRF	Valeur conseillée*
Recettes réelles de fonctionnement (sauf chapitre 77)	2 680 931 €		
Dépenses réelles de fonctionnement (sauf chapitre 67)	2 484 193 €		
Epargne brute	196 738 €	7.34 %	> 10%
Remboursement en capital de la dette	63 362 €		
Epargne nette	133 375 €	4.97	>0 %

* La valeur conseillée correspond au niveau d'épargne qu'il est recommandé d'atteindre par les cabinets d'audit financier.

RRF : recettes réelles de fonctionnement

- Evolution de l'épargne de la Commune

L'analyse de l'épargne de la Commune repose sur l'utilisation de deux indicateurs :

- L'épargne brute qui est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement retraitées (exclusion des produits exceptionnels car non récurrents) et les dépenses de fonctionnement retraitées (exclusion des charges exceptionnelles car non récurrentes).
- L'épargne nette est égale à la différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital de la dette.

Détermination des niveaux d'épargne	2014	2015	2016
Recettes réelles de fonctionnement (sans le chap 77)	2 564 853.28	2 683 265.38	2 680 931.44
Dépenses réelles de fonctionnement (sans le chap 67)	2 491 787.35	2 513 079.08	2 484 193.37
Epargne brute	73 065.93	170 186.30	196 738.08
Remboursement en capital de la dette	41 734.02	52 629.55	63 362.87
Epargne nette	31 331.91	117 556.75	133 375.21

L'ép
par r iante

2. ANALYSE DE LA DETTE DE LA COMMUNE

➤ **Emprunts en cours / structure de la dette de la commune**

- **1999** : Emprunt de **304 898.03 €** au **taux fixe de 5.63 %** sur **40 ans et 3 mois** pour l'acquisition de la propriété Decanter (échéance en 2039).
- **2005** : Emprunt de **110 000 €** au **taux fixe de 3.81 %** sur **19 ans et 3 mois** pour l'acquisition de la propriété Hennion (échéance en 2025).
- **2009** : Emprunt de **100 000 €** au **taux fixe de 5.06 %** sur **20 ans** pour financer les travaux de la verrière des Iris (échéance en 2028).
- **2011** : Emprunt de **110 000 €** au **taux fixe de 3.19%** sur **15 ans** pour financer les travaux des parkings et les honoraires de la cantine : (échéance en 2025).

- **2012** : deux emprunts d'un montant de **200 000 € au taux fixe de 4.89 % sur 15 ans** (échéance en 2028) et de **400 000 € au taux fixe de 4.98 % sur 20 ans** (échéance en 2033) pour le financement de la salle omnisports.
- **2013** : Un emprunt CAF à taux «zéro» de **96 897 € sur 15 ans** pour la cantine scolaire (échéance en 2029)
- **2015** : Consolidation partielle du prêt-relais à hauteur de **200 000 € au taux fixe de 2.09 % sur 15 ans** (échéance en 2030).

Le prêt-relais souscrit en 2013 d'une durée de 2 ans et d'un montant d' 1 000 000 € au taux de 1.95 % pour le financement des travaux de construction des équipements sportifs et de la cantine scolaire a été remboursé en totalité en août 2015.

100 % de l'encours de dette de la Commune est composé d'emprunts à taux fixe. La dette de la Commune est donc rigide (taux fixe), très sécurisée et ne comporte aucun produit toxique.

➤ **ENCOURS TOTAL DE LA DETTE AU 01/01/2017 = 1 219 221.88 €**

Pour 2017, l'annuité de la dette s'établit à **116 645.74 €** dont 65 748.83 € de remboursement du capital de la dette et 50 896.91 € d'intérêts.

Le taux d'endettement par habitant reste en dessous de la moyenne nationale des villes de la strate 3 500 à 5000 habitants.

- **Encours total de la dette** : 345 €/Habitant en 2016 (Moyenne départementale : 561 €/Hab – Moyenne régionale : 664 €/ hab - Moyenne nationale : 788 €/Hab).
- **Annuité de la dette** : 33 €/Habitant en 2016 (Moyenne départementale : 75 €/Hab - Moyenne régionale : 91 €/hab - Moyenne nationale : 112 €/Hab).

➤ **CAPACITE DE DESENETTEMENT DE LA COMMUNE**

Le ratio de désendettement ou d'extinction de la dette qui est obtenu en divisant l'encours de dette par l'épargne brute permet de mesurer la durée de désendettement de la collectivité :

Capacité de désendettement de la Commune	2015	2016
Encours de la dette au 31/12/2015	1 282 584.75 €	1 219 221.88 €
Capacité d'Autofinancement (CAF) brute	169 046.00 €	196 739.08 €
Capacité de désendettement	7.5 ans	6.2 ans

Ce ratio signifie que la Commune devrait consacrer un peu plus de 6 années d'épargne brute pour se désendetter. (On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans).

➤ **TAUX D'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE**

Le ratio de couverture du remboursement en capital de la dette (encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement) doit être inférieur à 100 % pour rembourser le capital de la dette avec les recettes réelles de fonctionnement.

Taux d'endettement de la Commune	
Encours de la dette au 01/01/2017	1 219 221.88 €
Recettes réelles de fonctionnement retraitées	2 680 931.44 €
Taux de désendettement	45.5 %

Le ratio de désendettement indique un niveau d'endettement raisonnable.

III - Tendances budgétaires et grandes orientations de la Commune pour 2017

A- PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'objectif d'élaboration du budget 2017 est de respecter les équilibres financiers malgré la baisse des dotations de l'Etat pour la 4^{ème} année consécutive. Cette orientation implique une diminution des dépenses de fonctionnement liées aux politiques publiques et aux charges de structure, en prenant en compte les faibles marges de manœuvre disponibles pour augmenter les recettes de fonctionnement.

La politique d'investissement restera raisonnée en 2017 comme en 2016 compte tenu des capacités d'épargne de la commune et de la volonté de ne pas souscrire de nouvelles dettes.

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT : DES PREVISIONS A LA BAISSSE

Les recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2016 sont estimées à environ 2 592 700 €. Globalement, les recettes de fonctionnement seront en légère baisse de 1.17 % par rapport au Budget Primitif 2016.

Evolution des recettes 2017 par rapport au Budget Primitif 2016 :

IMPOTS ET TAXES + FPIC	1 138 047 €	+ 4 383 €	+ 0,39%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 067 177 €	- 40 763 €	- 3,68 %
Dont Dotation Globale de Fonctionnement	471 867 €	- 24 975 €	- 5 %
Dont Allocations compensatrices TH/TF	30 500 €	- 6 600 €	- 16,8 %
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	117 500 €	- 5 500 €	- 4.47%
PRODUITS DES SERVICES	255 000 €	+ 4 200 €	+ 1,67%

▪ LES DOTATIONS DE L'ETAT:

- Nouvelle baisse des dotations de l'Etat en 2017 : le gel par l'Etat des concours financiers aux collectivités se traduit en fait par une diminution d'une partie de la DGF et des compensations d'exonération de la Taxe d'Habitation et Taxes Foncières.

Cependant, la baisse de la DGF devrait être atténuée par l'augmentation des dotations de péréquation verticale (DSR...) prévue dans la loi de finances 2017.

Le financement de la progression de la péréquation verticale (Etat vers les collectivités locales) est malgré tout assuré par une minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale.

Impact de la diminution de la DGF sur le budget communal :

	2014	2015	2016	2017
Contribution au redressement des finances publiques au titre de 2014	19 071 €	19 071 €	19 071 €	19 071 €
Montant estimé des contributions supplémentaires annuelles sur la période 2015-2017		49 455 €	49 455 €	49 455 €
			49 287 €	49 287 €
				24 975 €
Perte annuelle par rapport à 2013	- 19 071 €	- 68 526 €	- 117 813 €	-142 788 €

La Loi de Finances 2017 a prévu une réduction de moitié de la contribution des communes au redressement des comptes publics.

Pour la commune, la contribution 2017 est estimée à 24 975 € contre 49 287 € en 2016.

(La contribution de la commune correspond à 0,94 % des recettes réelles de fonctionnement nettes des produits exceptionnels, des atténuations de produits et des recettes liées à la mutualisation).

▪ LA FISCALITE :

- Bases fiscales : la loi des finances 2017 a fixé à 0.4 % l'augmentation des valeurs locatives de la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), et la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB). Il était de 1 % en 2016 et de 0,9 % en 2015.

Les bases prévisionnelles des impôts directs pour 2017 sont estimées comme suit :

	Bases effectives 2016	Bases Prévisionnelles 2017 (+0.4%)
Taxe d'habitation	1 961 704 (2 010 235 en 2015, soit - 2,4 %)	1 969 500
Taxe foncier bâti	1 515 666 (1 465 944 en 2015, soit + 3,4 %)	1 521 700
Taxe foncier non bâti	246 396 (245 223 en 2015, soit + 0,48 %)	247 300

Le Produit fiscal attendu 2017 à taux constant et bases revalorisées serait de 747 389 € (+ 2 933 € par rapport aux produits perçus en 2016).

Taxe	Taux 2014	Produit fiscal 2014	Taux 2015	Produit fiscal 2015	Taux 2016	Produit fiscal 2016	Taux 2017	Produit fiscal simulé 2017
Habitati on	17.13	346 605	18.80	377 924	18.80	368 800	18.80	370 266
Foncier Bâti	18.00	257 352	18.90	277 063	18.90	286 461	18.90	287 601
Foncier non bâti	33.04	79 355	36.20	88 771	36.20	89 195	36.20	89 522
Produit Total		679 907 192 €/h (3541 hab en 2014)		743 758 210 €/h (3542 hab en 2015)		744 456 211€/h (3528 hab en 2016)		747 389 209 €/h (3570 hab en 2017)
Différence				+ 63 851 €		+ 698 €		+ 2 933 €

Le produit des impôts directs par habitant (209 €/hab) reste nettement inférieur à la moyenne des communes de la strate de 3 500 à 5 000 habitants :

- Moyenne départementale : 343 €/hab
- Moyenne régionale : 415 €/hab
- Moyenne nationale : 430 €/hab

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les orientations budgétaires 2017 pour les dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Diminution des charges à caractère général
- Légère augmentation des frais de personnel
- Stabilité des autres charges de gestion courante (maintien des subventions versées aux associations)

Evolution des principaux postes de dépenses 2017 par rapport au Budget Primitif 2016 :

CHARGES A CARACTERE GENERAL	650 000 €	- 21 116 €	- 3,1%
CHARGES DE PERSONNEL	1 344 000 €	- 40 763 €	- 3,8 %
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	482 300 €	- 1 520 €	- 0.3 %
CHARGES FINANCIERES	50 014 €	- 5 427 €	- 9,8 %
CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 500 €	- 600 €	- 7.4 %

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2017 sont estimées à environ **2 539 800 € (- 3 % par rapport au Budget primitif 2016)**.

En raison de la baisse des recettes de fonctionnement, notamment des dotations de l'Etat, il est envisagé de réduire **les charges à caractère général** qui, selon les premières prévisions, seront en diminution de - 3.15% par rapport au prévisionnel 2016.

Les dépenses de personnel, estimées selon les premières prévisions à 1 344 000 €, seront en baisse de 3.8 % par rapport au BP 2016 mais augmentation par rapport au réalisé 2016 (+2.2%). Cette hausse s'explique notamment par le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), par l'augmentation des cotisations sociales (cotisations vieillesse et cotisations aux caisses de retraite), les avancements d'échelons et de grade des personnels titulaires et par le paiement en 2017 des indemnités aux agents participant aux élections.

Les charges financières (intérêts de la dette) sont en diminution avec un montant de 50 014 € contre 55 441 € en 2016 (-9.8%).

Les autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions, contributions (SDIS, NOREADE, USAN), sont prévues en légère baisse par rapport au budget primitif 2016 (-0.3%).

B- PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les travaux de la nouvelle salle omnisports et de la Maison Decanter ont été en partie financés par des subventions et fonds de concours. Des demandes de versement ont été sollicitées auprès des différents partenaires : Etat, Conseil Départemental, Communauté de Communes..., nous sommes dans l'attente du versement du solde de celles-ci (115 461.20 €).

Le montant du FCTVA en 2017 (récupération de la TVA sur les travaux réalisés en 2016) sera quasi équivalent au montant perçu en 2016.

La taxe d'aménagement devrait apporter des recettes supplémentaires d'investissement (entre 20 000 et 30 000 €).

Il est envisagé également la cession d'un immeuble rue de Bailleul pour 50 000 €.

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Principaux travaux d'investissement réalisés par les entreprises :

- Aménagement de places de stationnement rue du Mortier (5 000 €)
- Aménagement d'un plateau ralentisseur rue de Nieppe (65 000 €)
- Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site Moulin Gouwy (100 000 €)
- Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Musée de la vie rurale (50 000 €)
- Remplacement des éclairages autour du Home des Jeunes et du parking du Stade (28 000 €)
- Rénovation de la toiture et du pignon de l'école du bourg (18 000 €)
- Réalisation d'un diagnostic de l'église de Steenwerck (10 000 €)
- Mise en accessibilité de la Maison du Temps libre (22 500 €)

Travaux prévus en régie par les services techniques :

- Réhabilitation de la cuisine et du hall de la Maison Decanter
- Plantations (Maison Decanter et Eglise de la Croix du Bac)
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux (salle polyvalente, Maison du Temps libre et médiathèques)
- Rénovation de la façade du gîte les Iris

Ces dépenses d'investissement seront financées par l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement.

➤ PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

▪ Projets récurrents :

- Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) : environ 70 000 € par an sur 6 ans entre 2016 et 2022
- Rachat des terrains de l'ex-propriété Capelle à l'Etablissement Public Foncier

▪ Projets en phase d'étude

- Projet d'extension du Musée de la Vie Rurale
- Aménagement d'un Plateau sportif à la Croix du Bac

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,
Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires présenté en annexe,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire et la présentation faite par Mme DEBRUYNE, Adjointe aux finances,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2017, d'adopter le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité par le conseil municipal

3 – SIECF : COTISATIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2017

M. Joël DEVOS, Maire de la commune de Steenwerck, rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunication numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B).

Par délibération en date du 9 février 2017, le Comité syndical du SIECF a décidé de maintenir les cotisations communales au titre de l'année 2017, identiques à celles votées en 2016, de telle manière :

- Electricité : **3.10 €** /habitant,
- Gaz : **gratuit**
- Eclairage Public Maintenance (option B) : **3.00 €** /habitant dont 2.80 € /habitant (maintenance) et 0.20 € /habitant (cartographie),
- Télécommunication Numérique : **5.50 €** /habitant répartis entre la Commune et la Communauté de Communes

La commune de Steenwerck adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication Numérique.

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement
- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

M. le Maire propose de fiscaliser les cotisations communales au SIECF pour l'année 2017.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal **Décide** de fiscaliser les cotisations communales dues au SIECF au titre de l'année 2017.

Proposition adoptée à l'unanimité par le conseil municipal

4 – NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

M. le Maire rappelle que la commune adhère au SIDEN-SIAN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau et d'Assainissement du Nord) pour les compétences de distribution d'eau potable, d'assainissement et de défense extérieure contre l'incendie. Il indique que plusieurs communes ont sollicité l'adhésion au SIDEN-SIAN.

Suite aux délibérations adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 10 Novembre 2016, du 16 Décembre 2016 et du 31 janvier 2017, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte les adhésions suivantes:

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine) et « **Assainissement Collectif** »,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable »** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine),
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine), « **Assainissement Collectif** », « **Assainissement Non Collectif** » et « **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** »,

Proposition adoptée à l'unanimité par le conseil municipal

5 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR AU 1^{ER} JANVIER 2017

1. **Actualisation du tableau des effectifs, afin de prendre en compte le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et ses implications sur différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale notamment sur certains grades de la catégorie C.**

Tableau des effectifs jusqu'au 31/12/2016 Cadres d'emplois et grades Ancienne dénomination	Tableau des effectifs à compter du 01/01/2017 Cadres d'emplois et grades Nouvelle dénomination	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Service administratif			
DGS (emploi fonctionnel)	DGS (emploi fonctionnel)	1	TC - 35H
Attaché	Attaché (nommé sur emploi fonctionnel)		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	TC - 35H
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	TC - 35H
		1	TC - 35H
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	2	TC - 35H
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	2	TNC-28H
Service culturel			
8			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	TC- 35H
Service technique			
1			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	TC - 35H
Technicien	Technicien	1	TC - 35H
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	TC - 35H
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	TC - 35H
	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	1	TC - 35H
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	3	TC - 35H
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe			
Service scolaire			
8			
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles	2	TC - 35H
		1	TNC-26H
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	1	TC - 35H
		2	TNC-28H
		1	TNC-23H
		1	TNC-21H23
		1	TNC-19H
		1	TNC-18H
		1	TNC17H30
Service entretien des bâtiments			
11			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	TC - 35H
	Adjoint technique	1	TNC-30H
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1	TNC-14H
Service jeunesse			
3			
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation	1	TC - 35H
		1	
TOTAL		32	

2. Proposition de création d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe, pour les services techniques au 6 mars 2017.

Désignation de l'emploi au 01/01/2017	Catégorie	Effectif Actuel ---- Postes pourvus	Proposition ---- Créations de postes	suppression de postes après avis CTP	Proposition ---- Nouvel effectif	Nouvel Effectif ----- ETP
Emploi fonctionnel Directeur Général des Services (DGS)	A	1			1	

Total		1			1	1
Service administratif						
Attaché (nommé sur emploi fonctionnel)	A					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1			1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2			2	
Adjoint administratif	C	2			2	
Adjoint administratif à TNC	C	2			2	
Total		7			7	6,6
Service culturel						
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1			1	
Total		1			1	1
Service technique						
Technicien principal de 1^{ère} classe	B		+1		+1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1		-1	-	
Technicien	B	1			1	
Agent de maîtrise	C	1			1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1			1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1			1	
Adjoint technique	C	3			3	
Total		8	+1	-1	8	8
Service scolaire						
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2			2	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à TNC	C	1			1	
Adjoint technique	C	1			1	
Adjoint technique à TNC	C	7			7	
Total		11			11	8,16
Service entretien des bâtiments						
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1			1	
Adjoint technique à TNC	C	2			2	
Total		3			3	2,26
Service jeunesse						
Adjoint d'animation	C	1			1	
Total		1			1	1
TOTAL GENERAL		32	+1	-1	32	28,02

(*) TNC = temps non complet

Proposition adoptée à l'unanimité par le conseil municipal

6 – VŒU DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL AU « MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS » DE L'AMF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'Etat à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'Etat.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le vœu de soutien au manifeste de l'AMF

7 – VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil municipal que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié la valeur de l'indice terminal de la fonction publique territoriale servant de base au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Les délibérations du conseil municipal fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints en date du 11 avril 2014 faisant référence à l'ancien indice brut, une nouvelle délibération est donc nécessaire pour l'application du décret du 26 janvier 2017.

Il est proposé de ne plus faire référence à un indice chiffré mais à « l'indice terminal de la fonction publique territoriale ».

Le Conseil Municipal Décide :

- De fixer à 55% de l'indice terminal de la Fonction Publique, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, avec effet au 01.01.2017.

- De fixer à 22% de l'indice terminal de la Fonction Publique, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire, avec effet au 01.01.2017.

Proposition adoptée à l'unanimité par le conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil à 22 heures.

Fait à Steenwerck, le 6 mars 2017

Joël Devos,
Maire De Steenwerck

Mark Mazières
Secrétaire de séance